

CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2024

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Jérôme FALQUERO à Fabrice VELY
- Marcel LE HELLAYE à Christophe ALLAIN
- Coralie COUGOULAT à Olivier BENGLOAN
- Hélène LEFORT à Claude LE QUELLENEC
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 21 février 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 23 mai 2020, complétée par la délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 3 du 22 février 2024 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN MARCHE RELATIF AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES DE BATIMENTS, D'APPAREILS DE LEVAGE, DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Il est décidé de souscrire un marché de services pour les prestations suivantes suivants :

- vérifications périodiques des installations électriques, de gaz et de sécurité incendie : SOCOTEC, agence de Lorient, pour un montant annuel de 4 446 € TTC,
- vérifications périodiques des appareils de levage : DEKRA Industrial, agence de Lorient, pour un montant annuel de 735,60 € TTC,
- vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs : SPORTEST, Saint Philbert de Grand Lieu, pour un montant annuel de 1 646,40 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est d'un an renouvelable deux fois.

Décision n° 4 du 20 mars 2024 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN MARCHE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VEGETALISATION ET DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLES

Il est décidé de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de végétalisation et désimpermeabilisation des cours de l'école maternelle Debussy et de l'école primaire Jules Verne avec le groupement suivant : ATELIER NAGA paysagiste concepteur basé à Vannes (56), mandataire ; OKARE INGIENIERIE Bureau d'études VRD basé à Quéven (56).

Les honoraires retenus s'élèvent à 48 215 € HT se décomposant comme suit : ATELIER NAGA pour un montant de 24 127,50 € HT ; OKARE INGIENIERIE pour un montant de 24 087,50 € HT.

1 – COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2023 du service de gestion comptable de Lorient, pour chacun des budgets de la Commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 par le service de gestion comptable de Lorient (budget général, budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h).

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC –

Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

2.1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT

La clôture du compte administratif 2023 du budget principal donne les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture 2022	1 920 589.38 €	-859 169.32 €	1 061 420.06 €
Exercice 2023			
Dépenses	7 882 711.21 €	4 863 408.73 €	12 746 119.94 €
Recettes	9 235 034.75 €	6 412 475.57€	15 647 510.32 €
Résultat de l'exercice 2023	1 352 323.54 €	1 549 066.84 €	2 901 390.38 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	1 352 323.54 €	689 897.52 €	2 042 221.06 €
Restes à réaliser dépenses 2023		1 332 000 €	1 332 000 €
Restes à réaliser recettes 2023		143 000 €	143 000 €

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 24 voix pour et 3 abstentions :

- de constater les résultats des différentes sections budgétaires,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal,
- de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement sur le projet de budget primitif 2024 comme suit :
 - o compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 852 323,54 €

- compte 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 500 000 €

2.2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ZAC DU LENN SEC'H

La clôture du compte administratif 2023 du budget annexe de Lenn Sec'h donne les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture 2022	212 121.34 €	-789 366.12 €	-577 244.78 €
Exercice 2023			
Dépenses	3 077 288.45 €	3 113 527.78 €	6 190 816.23 €
Recettes	3 109 676.73 €	2 466 016.68 €	5 575 693.41 €
Résultat de l'exercice 2023	32 388.28 €	-647 511.10 €	-615 122.82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	244 509.62 €	-1 436 877.22	- 1 192 367 60 €

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, par 24 voix pour et 3 abstentions :

- de constater les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h.

Monsieur Allain présente la synthèse suivante :

1-1 Budget principal

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Dépenses de fonctionnement :

Total DRF : 7 328 852 € (+19.87% CA 2022)

- Charges à caractère général : 2 052 490 € (+12.81% CA 2022)
- Charge de personnel : 4 235 842 € (+3% CA 2022)
- Autres charges de gestion courante : 800 678 € (+17.35% / CA 2022)
- Charges financières : 78 831 € (+79% / CA 2022)
- Atténuations de produits : 23 759 €

- Provisions pour risques et charges : 136 117 €

B – Recettes de fonctionnement :

Total RRF : 8 903 491 € (+6.49% / CA 2022)

- Ventes de produits : 826 332 € (+10.50% / CA 2022)
- Impôts et taxes : 6 625 002 € (+7.7% / CA 2022)
- Dotations et participations : 1 248 746 € (-1.88%/CA 2022)

II – SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Dépenses d'investissement :

- Dépenses réelles d'investissement : 4 259 538 € sur 5 820 000 € votés (soit un taux de réalisation de 73.19%).

Principales réalisations en 2023 :

- Les travaux de rénovation thermique des deux écoles publiques : 1 710 051 €
- Les travaux de requalification urbaine du quartier de Pont-Youan : 1 017 916 €
- Les travaux de construction de la maison d'assistantes maternelles : 550 816 €
- Les travaux de requalification de voirie du quartier du restaurant scolaire : 189 348 €
- Les travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire : 136 871 €
- Les études relatives à la construction d'une nouvelle mairie : 32 064 €

D'autres dépenses d'investissement ont également été mandatées :

- L'attribution de compensation en section d'investissement : 103 026 €
- Remboursement en capital des emprunts : 463 56 €

B – Recettes d'investissement :

- ✓ Taxe d'aménagement : 94 212 €
- ✓ FCTVA : 628 235 €
- ✓ Des subventions perçues : 1 111 560 €
- ✓ Emprunt souscrit : 2 000 000 €

III – Annuité de la dette 2023 :

- Montant de la dette au capital au 31 décembre 2023 : 4 935 000 € (3 398 147 € au 31 /12/2022 soit, +45% CA 2021).
- Intérêts de la dette : 64 529 € (36 146 € au CA 2022 soit

+77 %)

- Capital de la dette : 463 560 € (371 422 €/CA 2022 soit +25 %).

IV – Indicateurs financiers :

- Autofinancement brut (RRF-DRF) : 1 573 116 € (-10.26%/CA 2022)
- Autofinancement net (RRF- DRF-capital de la dette 463 560 €) : 1 109 555 € (-20%/CA 2022)
- Coefficient de désendettement : 3,14 années.
- Dette par habitant : 685 €.

1-2 Budget ZAC de Lenn Sec'h

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 566 346 € :

- L'aménagement des jardins familiaux : 28 931 €
- Dernière situation de travaux de la phase B2-C1 : 23 760 €
- La fin des études et travaux de la phase C2 : 437 747 €
- Le début des études de la phase D-E1 : 28 824 €
- La prise en charge des intérêts d'emprunt : 46 363 €

Au niveau des recettes, les ventes des terrains s'élèvent à 368 836 € (trois lots dans la phase B2, deux lots dans la phase C1, un terrain à Morbihan Habitant pour la construction de 19 logements sociaux).

Concernant la dette du budget ZAC, 300 000 € ont été remboursés du prêt-relais de 700 000 € souscrit pour la viabilisation de la tranche C2. L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 1 225 000 €.

VOTE (budget général et budget annexe de la ZAC)

Monsieur le Maire ne prend part au vote et sort de la salle des délibérations sur les deux projets de compte administratif.

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

3 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE CAUDAN

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, établi entre la Commune et l'Association musicale de Caudan, visant à définir d'une part les modalités

relatives aux relations financières liant les parties et, d'autre part, à établir les dispositions portant sur la mise à disposition des locaux.

Les locaux d'activité de l'association sont situés à l'espace Rostand et comprennent huit salles de cours, une salle des professeurs, un préau couvert.

Le texte de la convention prévoit les droits et les obligations de chacune des parties.

Le projet de convention intègre les modalités de versement de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € au titre de l'année 2024.

Le projet de convention couvre la période allant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et d'occupation de locaux établi entre la Commune et l'Association musicale de Caudan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.

Madame Defossez estime que les tarifs pratiqués par l'association sont conséquents, comparativement aux rémunérations des professeurs relativement modestes, alors que les effectifs augmentent, ce qui devrait conduire à mettre en œuvre des tarifs plus praticables. Madame Defossez pense qu'il faudrait aborder le sujet en commission alors que les tarifs sont plus bas au conservatoire et pense qu'il faudrait augmenter la subvention.

Monsieur Le Maire évoque le fragile équilibre économique de l'association qui ne dégagne pas d'excédent, qu'une baisse des tarifs serait à compenser par une hausse de la subvention, que le modèle associatif est bien moins coûteux que celui de l'école de musique.

Monsieur Le Maire explique que l'école de musique de l'ancienne communauté de commune de Plouay a le statut de SIVU et coûte à la seule commune de Plouay plus de 100 000 € par an.

Monsieur Le Maire fait part des difficultés pour une association d'attirer les enseignants avec des grilles salariales moins favorables que dans une école.

Monsieur Evanno rappelle que si une école municipale de musique était créée, cela reviendrait plus cher pour la collectivité.

Monsieur Rouillon estime qu'il faut mettre en perspective la subvention allouée avec le nombre d'adhérents, comparativement à d'autres associations locales et pense qu'il faut maîtriser le montant de la subvention. Monsieur Rouillon partage le point de vue exprimé par Madame Defossez de reconsidérer les tarifs pratiqués

et de trouver un juste équilibre entre l'effort à apporter par l'association et le soutien défini par la Commune et illustre son propos en citant l'exemple donné par de nombreuses associations organisant des lotos, des actions diverses. Monsieur Rouillon appuie son propos en affirmant qu'il s'agit d'employer l'argent public à juste titre.

Monsieur Le Maire confirme que des tarifs plus bas nécessiteraient une hausse de la subvention, qu'il faut assumer ce choix si c'est cela que les élus veulent.

Madame Audoin rappelle qu'une école de musique signifierait le recrutement de personnel dédié.

Monsieur Evanno indique que l'association a été créée à l'époque à la demande de la Commune, ce qu'il faut conserver en mémoire.

Monsieur Le Quellenec indique que l'Amicale laïque qui rémunère une dizaine d'intervenants a sept cents adhérents.

Monsieur le Maire rappelle que l'association musicale bénéficie de locaux mis à la disposition par la Commune qui les entretient en termes de travaux, c'est équivalent à une subvention supplémentaire et fait savoir que le sujet peut être abordé en commission municipale. Monsieur le Maire interroge sur l'équilibre devant être toujours présent à l'esprit au regard du traitement apporté par la collectivité vis-à-vis de l'ensemble des associations locales.

4 – LISTE DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

Monsieur Le Maire expose les propositions d'inscription au budget primitif 2024 relatives à l'attribution de subventions aux organismes et associations figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes cités en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

Les crédits afférents sont imputés à l'article 6574 du budget primitif 2024.

Madame Cougoulat et Monsieur Le Quellenec ne prennent pas part au vote.

Madame Audoin fait part de son regret de ne pas voir proposée une revalorisation plus importante des subventions allouées.

Monsieur le Maire constate que les dotations de l'Etat ne sont pas revues à la hausse et que le taux de revalorisation des subventions est le même que celui des tarifs.

Monsieur Le Quellenec estime que les associations doivent être imaginatives en termes de recherche de ressources supplémentaires, sans avoir à attendre une perfusion apportée par les communes.

Madame Corderoch s'interroge sur la différence de montants de subventions allouées entre Caudan Basket et le Tennis club caudanais par exemple.

Monsieur le Maire répond que le club de Tennis assume l'entretien des locaux mis à sa disposition par la commune contrairement aux autres associations ce qui justifie la différence.

Monsieur Le Quellenec ajoute qu'il est nécessaire de revoir l'approche dans la définition des subventions allouées.

Monsieur le Maire répond que de nombreux paramètres doivent être pris en considération dans cette optique, ce qui rend la démarche complexe. A titre d'exemple, il cite le nombre d'adhérents, la part de Caudanais, la part de jeunes, la participation à des compétitions.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINCQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

5 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH – ANNEE 2024

La Commune participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, sur la base du contrat d'association établi entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, d'une part et d'autre part, sur la base du contrat simple modifié par avenant pour la classe bilingue français - breton (classe ouverte).

Le contrat d'association conclu le 4 février 1997 a fait l'objet d'un avenant n° 4, approuvé le 1^{er} février 2005.

Le montant de la participation est calculé sur la base des dépenses des frais de personnel, des dépenses d'entretien des bâtiments (fonctionnement) et de frais fixes (chauffage, eau, électricité, produits d'entretien...).

Le coût moyen d'un élève en classe maternelle est de 1 346,43 €. Le nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle Saint-Joseph étant de 152 au 1^{er} janvier 2024, le montant de la participation communale afférente est par conséquent de 204 656,69 €.

Le coût moyen d'un élève en classe primaire est de 861,82 €. Le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire Saint-Joseph au 1^{er} janvier 2024 étant de 259, le montant de la participation communale afférente est par conséquent de 223 210,13 €.

Le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph (école maternelle + école primaire) au titre de l'année 2024 est de 427 866,82 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph, au titre de l'année 2024, à 427 866,82 €,
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574 du budget primitif 2024.

6 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2024

Le centre communal d'action sociale a vocation à fournir des prestations d'action sociale en nature ou en espèces. Il participe aussi à l'instruction des demandes d'admission à l'aide sociale légale. Son activité comporte également la gestion de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes Le Belvédère.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 170 000 euros au centre communal d'action sociale de la Commune pour son exercice 2024,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

Monsieur le Maire note que la Commune répondra présente en tant que besoin supplémentaire éventuel.

Madame Audoin fait part de sa satisfaction que le CCAS ait engagé l'analyse des besoins sociaux réclamé à plusieurs reprises, ce qui permettra de répondre aux besoins et attentes de la population en termes de politique sociale. Madame Audoin espère que l'étude amènera aussi des éléments d'explication sur, par exemple la baisse des demandes d'aide sociale facultative entre 2022 et 2023 alors que de nombreux ménages subissent de plein fouet l'inflation, que la pauvreté s'est aggravée en France en 2023, qu'elle touche de plus en plus les femmes, notamment isolées, et donc des enfants. Madame Audoin pense que le renfort apporté par la stagiaire est précieux, alors qu'à la rentrée, elle ne sera plus disponible et ne serait pas remplacée. Madame Audoin ajoute que l'équipe du CCAS peut s'appuyer, cette année encore sur la présence d'une stagiaire de

l'UBS constituant un renfort précieux et ajoute qu'il est prévu que celle-ci, à l'issue de son stage, assure un remplacement cet été. Madame Audoin indique que la convention avec l'UBS a pris fin, il n'y aura pas de stagiaire l'an prochain. Madame Audoin regrette qu'aucune autre solution ne soit prévue au moins pour la période de septembre à décembre alors que l'on sait que l'équipe est particulièrement sollicitée à cette période (repas des aînés, semaine bleu, colis de Noël...). Madame Audoin estime que deux personnes pour couvrir les besoins du CCAS ne paraît pas suffisant, ce qui amène à s'abstenir sur ce bordereau.

Monsieur le Maire répond que des solutions dans plusieurs directions (dont le service civique) ont été explorées, sachant que l'UBS a décidé de ne pas renouveler la présence d'étudiants en stage long. Monsieur le Maire rappelle que le CCAS fonctionnait avant 2021 avec deux agents ; les stagiaires apportant un bonus. Monsieur le Maire indique qu'une répartition des tâches a été définie entre les services de la mairie et du CCAS afin de dégager davantage de temps aux agents du CCAS dédié aux affaires sociales.

Madame Le Cheviller ajoute que la directrice du CCAS aura plus de temps d'accueil du public et qu'une adaptation pourra être apportée en tant que besoin.

Monsieur le Maire précise que tous les stagiaires n'avaient pas le même niveau d'efficacité, souligne que certaines actions devront être revues après leur analyse et note qu'il ne faut pas rester dans le statu quo en vue de prendre les décisions appropriées.

Monsieur le Maire note que les conclusions de l'analyse des besoins sociaux seront l'occasion de revoir les tâches du CCAS.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

7 – TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est voté depuis de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,53%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,03%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,42%

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que Caudan reste la commune la moins imposée parmi les communes de Lorient Agglomération, malgré l'augmentation des taux en 2023.

Monsieur Evanno rappelle l'opposition à l'augmentation des taux décidée en 2023, constate que les taux proposés pour 2024 restent identiques, alors que le surplus de produit fiscal lié à l'augmentation était faible et que cette dernière a plus particulièrement affecté les ménages modestes, conduisant à ne pas valider les taux proposés cette année.

Monsieur Allain répond que l'interprétation faite n'est pas la même pour la majorité municipale.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINCQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

8 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2024

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs relatives aux différents services municipaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 contre :

- d'approuver les propositions de tarifs des services municipaux décrits en annexe à la présente délibération,
- de préciser que les nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} avril 2024, à l'exception des tarifs de la piscine qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et du restaurant municipal (tarifs pour les élèves des communes extérieures) qui entreront en vigueur le 2 septembre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'un tarif extérieur est proposé pour la restauration municipale à compter de la rentrée de septembre prochain dans la mesure où les contribuables caudanais, qu'ils soient utilisateurs ou non, paient actuellement ce service public après déduction du produit de la tarification. Monsieur le Maire ajoute que ce service est le seul où aucune tarification extérieure n'est aujourd'hui appliquée et informe que celui-ci est fréquenté à hauteur de 10% par des enfants domiciliés hors Caudan. Monsieur le Maire propose une augmentation de 30% pour l'extérieur tout en précisant que cette dernière ne permet toujours pas de couvrir le prix de revient du service. Monsieur le Maire note que cette augmentation ne concernera pas les enfants dont les parents sont agents de la collectivité ni les familles ayant des enfants scolarisés dans le dispositif ULIS.

Madame Audoin indique que la différenciation des tarifs de la restauration municipale pour les enfants résidant hors de la commune semble justifiée. Madame Audoin ajoute que, comme l'an dernier, qu'elle regrette que l'augmentation des services municipaux vienne impacter le budget des ménages déjà fragilisés par l'inflation. Madame Audoin rappelle la demande d'instauration du dispositif du quotient familial, d'étude de la mise en œuvre de la tarification sociale, sachant que l'aide de l'Etat est majorée d'un euro (en passant de trois à quatre euros) depuis le 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la bonification EGALIM.

Monsieur le Maire fait savoir que le restaurant municipal s'inscrit dans la démarche EGALIM avec déclaration sur le site « Ma cantine », sachant que peu d'indicateurs sont actuellement disponibles, ce qui est en cours de réalisation. Monsieur le Maire note que le financement de la tarification EGALIM instauré avait été apprécié comme non inéluctablement pérenne et ajoute que les aides de l'Etat aux collectivités pourraient être affectées par les récentes annonces gouvernementales sur la réduction des dépenses publiques. Monsieur le Maire souligne que la Commune s'inscrit favorablement dans la démarche du pacte alimentaire territorial.

Monsieur le Maire fait savoir que le quotient familial est appliqué lorsque cela est obligatoire, ce qui n'est pas le cas pour la restauration collective. Avec le quotient familial, il y aurait bien plus de perdants que de gagnants parmi les foyers caudanais. Monsieur le Maire ajoute qu'il est soucieux de la responsabilité d'une gestion saine et rigoureuse à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans une démarche cohérente permettant de dégager des ressources propres de fonctionnement pour réaliser plus d'investissements alors que la minorité privilégie finalement la solution des déficits plus importants,

rognant inéluctablement les marges de manœuvre financières en termes d'investissements, ce qui fait dire à Monsieur le Maire à l'adresse des représentants de la minorité qu'avec elle, « c'est fromage et dessert ».

Monsieur Evanno reproche à la majorité de s'enfermer dans un dogme alors qu'il est nécessaire de prendre en compte les besoins de la population.

Monsieur Rouillon intervient pour noter que le service de restauration peut être plus cher avec une qualité moindre, comme à Hennebont par exemple et estime que les tarifs de Caudan sont raisonnables pour des repas de qualité préparés par une équipe de qualité.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Contre : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

9 – FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2023 instaurant l'application référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au titre de la M57, pour le budget principal et pour le budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h.

10 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2023 instaurant l'application référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à prévoir au budget de la collectivité. Les immobilisations sont des biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. Elles sont imputées en section d'investissement sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision de la classe 2,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229, 23 et 24),
- les immobilisations financières en subdivisions des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, immeubles non productifs de revenus, ...). Les réseaux et installations de voirie peuvent être amortis sur option.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, la délibération des amortissements est à mettre à jour en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la M57.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement linéaire d'une immobilisation au prorata temporis. En effet, jusqu'à présent, la méthode de l'amortissement linéaire sur une année complète à partir de l'année n+1 était utilisée. A partir du 1^{er} janvier 2024, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis à partir de la date de mise en service. Les durées

d'amortissement varient selon la nature des biens acquis fixés dans l'annexe. Il est possible d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur et de les amortir sur l'année d'acquisition.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de dire que les biens acquis après le 1^{er} janvier 2024 sont amortis au prorata temporis suivant leur nature et selon la durée fixée dans l'annexe,
- de décider d'amortir entièrement les biens de faible valeur (montant inférieur à 1000 €) sur l'année d'acquisition.

11 – AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Conformément aux articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est prévu qu'une délibération annuelle relative aux autorisations de programme soit présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présente d'une part un état des autorisations de programme en cours et leurs éventuels besoins de révision et d'autre part la création de nouvelles autorisations de programme et les opérations y afférentes.

Lors d'un précédent budget primitif, il avait été décidé la création d'une opération d'investissement n° 27 : construction d'une mairie et aménagement de ses espaces publics.

Au regard du montant estimatif de cette opération qui se déclinera sur plusieurs exercices budgétaires, il est nécessaire de la gérer en autorisation de programme.

Crédit de paiements	Crédit de paiements	Crédit de paiements	Crédit de paiements	Crédit de paiements	Total autorisation de programme
2024	2025	2026	2027	2028	
305 000 €	600 000 €	1 800 000 €	1 795 000 €	300 000 €	4 800 000 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer une autorisation de programme relative à l'opération de construction de la mairie et d'aménagement des espaces publics pour un montant total de 4 800 000 €.

12.1 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	9 554 608 €	5 114 500 €	14 669 108 €
Recettes	9 554 608 €	5 368 829,06 €	14 923 437,06 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget principal arrêté comme suit : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

12.2 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU LENN SEC'H

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe de Lenn Sec'h qui s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 314 514,62 €	5 986 877,22 €	11 301 391,84 €
Recettes	5 314 514,62 €	5 986 877,22 €	11 301 391,84 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe de la AZC du Lenn Sec'h arrêté comme suit : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur Allain s'exprime en ces termes : « Nous arrivons au terme du marathon budgétaire entamé depuis plusieurs semaines. Nous sommes bien dans une continuité et nous nous inscrivons dans la suite, dans la suite logique du débat d'orientations du 21 février. Aussi, il convient de rappeler la feuille de route qui est toujours la nôtre et qui avait été déclinée lors de la présentation du rapport d'orientations.

Un mois plus tard, deux éléments viennent confirmer les éléments du DOB :

- Le premier, c'est le ralentissement attendu des tensions inflationnistes sur les dépenses réelles de fonctionnement (7, 57 M€ de crédits inscrits ; + 3,29 % par rapport à 2023), ce qui est de bon augure pour une meilleure maîtrise de l'ensemble des dépenses courantes en 2024.
- Le second, c'est l'objectif ambitieux affiché en termes de dépenses réelles d'investissement à hauteur de 4,3 M€. Un objectif qui s'inscrit dans la continuité des exercices précédents à savoir 4 M€ d'investissements réalisés en moyenne sur les trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023).

Le fil conducteur n'a donc pas changé. Ce projet de budget s'inscrit cette fois dans une trajectoire des comptes publics plus apaisée, ce qui permettra la poursuite, nous l'avons dit, d'un niveau d'investissement exigeant. Le fil conducteur n'a pas changé puisque le réalisme, l'agilité et le pragmatisme constituent toujours notre gouvernail pour 2024 :

- Réalisme d'abord dans la conduite d'une gestion financière rigoureuse. C'est la poursuite de la politique dite du sérieux budgétaire caudanais qui se caractérise, notamment, par un faible niveau d'endettement. (rappel :

4 925 000 € au 31/12/ 2023, soit 685 € par habitant).

- Agilité ensuite dans le déroulé du programme pluriannuel d'investissement. L'agilité, c'est une qualité en termes d'adaptation permanente de toute politique municipale. L'agilité c'est aussi une façon, pour notre majorité, de continuer à deployer, à son rythme et en fonction des aléas toujours possibles, de continuer à dérouler les projets d'investissement à un haut niveau comparativement à d'autres collectivités.
- Pragmatisme enfin dans la déclinaison des transitions, entendons-nous bien, celle d'une transition soutenable, d'une transition compréhensible par tous. Chacun le constatera, tous les volets (ou presque) du programme d'investissement comprennent à la fois une dimension écologique, énergétique et climatique. Le dénominateur commun à ces transitions, c'est l'amélioration du cadre de vie tout en agissant pour la protection de l'environnement dans toutes ses composantes.

Si le fil conducteur n'a pas changé, l'exigence qui est la nôtre, au moment où nous nous apprêtons à voter le budget, cette exigence sera de respecter trois nouveaux objectifs. Ce triple objectif est devenu nécessaire afin de se dégager des marges de manoeuvre à partir de 2026, en particulier pour le projet "Coeur de ville" et de construction de la nouvelle mairie :

- 1er objectif, c'est l'ambition, "l'ardente obligation", d'atteindre un autofinancement net de 1,2 M€, ce qui constituera à la fois un ratio de sécurité et aussi de bonne gestion des comptes publics.
- 2ème objectif, c'est de ne pas recourir à l'emprunt et de privilégier cette année une recherche continue et exigeante de financements extérieurs.
- 3ème objectif, nous l'avons vu, c'est de poursuivre un important effort d'investissement (4 340 000 € de crédits inscrits pour 2024 avec 1 330 000 € de reports 2023). Rappelons à tous et à chacun que l'effort d'investissement caudanais est l'un des plus importants sur le territoire de Lorient Agglomération. Il faut aussi le faire savoir.

Voilà, en préambule, les principaux éléments que nous souhaitons rappeler et qui constituent la matrice du projet de budget primitif, avant d'en venir maintenant à l'examen plus détaillé des sections.

Comme évoqué précédemment, l'objectif d'un autofinancement net de 1,2 M€ passera par une certaine maîtrise des dépenses de fonctionnement conjuguée avec l'optimisation des recettes.

Il est prévu une hausse globale des dépenses de fonctionnement de 3,29%, soit un montant prévisionnel des DRF de 7 570 000 €.

Les charges à caractère général sont estimées à 2 014 400 €, soit une inscription des crédits en repli par rapport aux crédits consommés de 2023 (-38 000 €).

Pourquoi une inscription en repli ? En premier lieu, les crédits liés aux dépenses énergétiques vont reculer fortement. Les crédits inscrits sont estimés à 500 000 € contre 680 000 € consommés en 2023. Malgré la hausse des taxes et la fin de l'éligibilité de l'amortisseur électricité, le groupement énergie de Lorient Agglomération a constaté une baisse des tarifs de gaz et d'électricité lors de la souscription des prix en 2024. Tout comme les prix de l'énergie, le poste alimentation devrait également être moins marqué par l'inflation en 2024 et l'on parie donc sur une stabilisation de ce poste budgétaire à hauteur de 195 000 €. En revanche, les trois sinistres qui ont frappé la commune en fin d'année 2023 (tempête Ciaran, toiture du bâtiment de Kergouaran et incendie du local archives) vont occasionner des dépenses en termes d'achat de fournitures, d'entretien et de nettoyage de bâtiments pour un montant de 40 000 €, qui seront compensées, nous le verrons plus tard, par le remboursement par l'assureur de la commune. Dernier volet à prendre en considération sur les charges à caractère général, il y a le poste des assurances. La consultation s'est déroulée à l'été 2023 et, dans un contexte à la hausse des dégâts climatiques et d'incivilités au niveau national, ce poste budgétaire a connu une forte augmentation (+40 000 €).

Les crédits prévisionnels concernant la masse salariale s'élèvent à 4 515 000 €, soit une hausse de près de 280 000 € par rapport à 2023 (+6,59%). Cette hausse est la résultante de plusieurs facteurs : la prise en compte, sur une année entière, de la hausse de 1,5% du point d'indice de la fonction publique revalorisé au 1er juillet 2023. Mais aussi la prise en compte au 1er janvier 2024, de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les fonctionnaires territoriaux. Le relèvement du Smic au 1er janvier 2024 (+1,13%), le versement d'une prime exceptionnelle au pouvoir d'achat de 300 € pour les agents de la commune qui satisfont les conditions fixées, le versement du complément indemnitaire annuel part variable, la prise en charge du demi-poste de l'agence postale communale sur une année pleine, la prise en compte du nouveau contrat d'assurances statutaires avec une cotisation plus élevée, le recutement d'un chargé d'entretien des locaux viennent impacter les dépenses de personnel.

Plus globalement, ce qu'il faut retenir c'est que la ville de Caudan s'est engagée dans le soutien du pouvoir d'achat de ses agents. Cependant la maîtrise de la masse salariale reste une priorité, ce qui est illustré par le nombre limité de création de postes ces dernières années (une chargée de communication, une policière municipale, un électricien, et bientôt un coordonnateur de nettoyage des bâtiments communaux), ce qui correspond à des besoins avérés et identifiés.

Les crédits prévisionnels des autres charges de gestion courante s'élèvent à 896 000 €, soit en hausse de près de 96 000 € (+12%). Deux explications à cette hausse : premièrement, ce sont les participations obligatoires qui augmentent fortement. En effet, la participation à l'OGEC Saint-Joseph passe de 368 982 € à 424 000 €. Cette hausse s'explique par le coût de référence des écoles maternelles

et primaires publiques sur lequel est calculée la participation pour les écoles privées. Ce coût a été plombé par l'envolée des prix de l'énergie et de l'inflation, d'où cette augmentation de près de 15% de la participation à l'OGEC. Deuxièmement, il est prévu une subvention de 170 000 € pour le CCAS (150 000 € en 2023) afin de prévoir un éventuel besoin de financement complémentaire pour 2024.

En termes d'atténuation de produits, pour rappel, en 2023, la commune avait fait l'objet d'un prélèvement de 23 759 € pour carence de logements sociaux. Pour 2024, la commune a fait valoir des dépenses au titre de cessions de terrain et de travaux pour les promoteurs sociaux. Ces dépenses vont nous permettre d'être exonérés de ce prélèvement en 2024, une exonération par ailleurs confirmée par la Préfecture.

Les crédits à inscrire au titre des charges financières sont également en forte hausse et passent de 78 831 € à 132 000 €. C'est la conséquence du recours important à l'emprunt sur les deux derniers exercices budgétaires (total : 3,8 M€) et de la forte remontée des taux d'intérêt (3,78% pour l'emprunt de 2 M€ en 2023).

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 9 014 108 €, soit un complément de 110 000 € (+ 1,24%).

Les recettes issues des services municipaux s'élèvent à 833 000 € (+ 6 667 €). Il s'agit d'une inscription volontairement prudente même si nous savons que les recettes prévisionnelles provenant de la fréquentation des services périscolaires et extra-scolaires, seront normalement en hausse.

Il est prévu une quasi stagnation des recettes d'impôts et taxes pour un montant de 2 035 000 € dans la mesure où les dotations de Lorient Agglomération et le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal, ne connaîtront pas d'évolution majeure.

Un nouveau chapitre budgétaire a été introduit par la nomenclature comptable M57 afin de bien faire ressortir les ressources fiscales perçues directement par les communes. Pour Caudan, les crédits prévisionnels inscrits s'élèvent à 4 685 005 €, en hausse de près de 90 000 €. Pour les quatre impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe des logements vacants, foncier bâti et foncier non bâti), il est prévu une rentrée fiscale de 3 820 000 €, soit une hausse prévisionnelle de 163 000 € par rapport à 2023. Cette hausse prévisionnelle ne sera pas du même niveau qu'en 2023 (+ 440 000 €). Pour rappel, en 2023 la revalorisation des bases fiscales avait été de 7,1% et les taux communaux avaient été augmentés de 5%. En 2024, les bases ont été revalorisées de 3,9% et il a été décidé de ne pas toucher aux taux communaux jusqu'à la fin du mandat. Pour la taxe sur la consommation d'électricité (250 000 €) et la taxe locale sur la publicité extérieure (235 000 €), il n'aura pas d'évolution notable à prévoir. Enfin concernant les droits de mutation, et même si 2023 avait été un très bon crû en

termes de rentrées (333 000 €), la prudence sera de mise pour 2024 en raison du contexte général du marché immobilier, d'où des crédits prévisionnels réduits à 250 000 €.

Les recettes de dotations et participations s'élèvent à 1 240 000 € en baisse de 8 600 € par rapport à 2023. Lors de l'examen du DOB, il avait été indiqué que le montant de la DGF devrait se maintenir en 2024. Malheureusement, il est finalement prévu que l'écèlement relatif au potentiel fiscal de la commune (qui avait été suspendu en 2023) est finalement reconduit en 2024, ce qui risque d'occasionner une perte de 30 000 € pour la commune. Enfin, une dotation pour les opérations de recensement de la population qui se sont déroulées en ce début d'année, sera versée à hauteur de 13 000 € mais elle ne compensera pas les salaires versés aux agents.

Au titre des autres produits de gestion courante, les recettes issues des logements communaux sont inscrits en repli en raison de la fin de la suppression de la location du bâtiment de Kergouaran ainsi que du logement et des bureaux de La Poste. Le loyer de la MAM (600 €) viendra compenser pour partie ces pertes. 100 000 € sont prévus d'être perçus en remboursement des dégâts occasionnés par les sinistres qui ont touché la commune lors du dernier trimestre 2023. Voilà l'essentiel à retenir sur la section de fonctionnement.

Nous l'avons dit, la commune souhaite poursuivre son important effort d'investissement qu'elle mène depuis 2020. Pour rappel, hors l'année 2020 (Covid oblige), la moyenne des travaux d'équipements s'élève à 4 M€ (exercices 2021, 2022, 2023), ce qui place Caudan à la deuxième place sur le territoire de Lorient Agglomération en termes de volume d'investissement par habitant.

Après arbitrages, le programme d'investissement 2024 s'élève à 4 340 000 € et il est fléché sur plusieurs opérations d'envergure à savoir : les chantiers en cours ou à venir, les opérations sur le patrimoine communal et les autres dépenses d'investissement.

Sur les chantiers en cours ou à venir, notons la poursuite des travaux de requalification du quartier de Pont-Youan avec la mise en route de la deuxième phase de travaux de voirie et l'avancement de la troisième phase pour les travaux d'éclairage public avec des crédits fixes à 1 760 000 €. Notons également la poursuite des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction de la nouvelle mairie. Le lancement du concours d'architecte a été lancé et le lauréat devrait être désigné en novembre 2024, avec des crédits fixes à 440 000 €. A ce titre, et c'est aussi une conséquence de l'application de la nouvelle nomenclature comptable M57, il va être proposé, pour la première fois, d'inscrire une autorisation de programme pour cette opération à hauteur de 4 500 000 €. En effet, au vu du montant des études et des travaux de construction de la mairie et le fait qu'ils vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires, l'autorisation de programme va permettre une certaine souplesse avec l'inscription de crédits de

paiement sur plusieurs exercices. Notons également après les travaux de rénovation thermique sur le bâti scolaire une opération de végétalisation et de désimperméabilisation des cours des écoles publiques à hauteur de 1,3 M€. Ces travaux vont se dérouler sur les exercices 2024 et 2025 : 400 000 € sont inscrits pour 2024.

Indiquons également la prise en charge des dernières factures de travaux relatives à la construction de la MAM (197 000 €) et le dispositif de vidéoprotection qui est complètement installé et paramétré, la facture finale va pouvoir être mandatée pour un montant de 264 000 €.

D'autres travaux sont prévus concernant le patrimoine de la commune au Grand Chêne, pour l'amélioration des conditions d'accueil à l'ALSH et notamment pour les sanitaires et la laverie de la cuisine (122 800 €). Autre opération : la poursuite de la rénovation de l'éclairage public avec la généralisation de la Led (162 100 €); des travaux d'amélioration de sécurité et des travaux de rénovation de certains axes de la voirie (315 000 €); divers travaux sur les bâtiments à usage sportif (87 000 €) ou associatifs (109 900 €) mais aussi sur l'église avec les opérations de restauration de l'orgue (80 000 €). Enfin, n'oublions pas les équipements des services municipaux, des équipements des écoles.

D'autres dépenses d'investissement sont à prévoir : le remboursement du capital de la dette à hauteur de 550 000 € (463 000 € en 2023); en matière de la compétence d'eaux pluviales transférée à Lorient Agglomération, il faut provisionner l'attribution de compensation (62 000 €) et le fonds de concours (60 000 €).

Le programme d'investissement nécessite la mobilisation de financements importants. Près de 680 000 € seront perçus au titre du FCTVA; le montant des dépenses d'investissement 2023 ayant été important en volume. Autre recette, la taxe d'aménagement qui devrait procurer une recette de 100 000 €. 1 000 000 € sont inscrits pour les subventions à percevoir; montant correspondant au niveau très élevé des investissements et également à une veille de tous les instants sur les financements potentiels des organismes extérieurs. Comme il a été énoncé, l'objectif d'un autofinancement net de 1,2 M€ demeure une priorité.

L'autre objectif édicté lors de l'élaboration du budget primitif est de ne pas avoir recours à l'emprunt pour financer les investissements 2024 afin de faire une pause dans le niveau d'endettement de la commune, mais aussi se dégager des marges de manoeuvre.

Avec cette absence d'emprunt en 2024, l'encours de la dette en fin d'année sera de 4,4 M€ et cela engendrerait une capacité de désendettement de 3,05 années, ce qui reste très satisfaisant.

Voilà l'essentiel à retenir sur le budget principal.

En termes de travaux, le budget 2024 pour le quartier de Lenn Sec'h consacra la fin des travaux de la tranche C2 (90 000 €) et le début des travaux de la phase

D-E1 qui vont s'étaler sur douze mois avec les travaux de voirie et d'éclairage, de desserte électrique, qui vont s'élever à 1,7 M€ pour 2024.

Au niveau des recettes, la phase de commercialisation des lots individuels de la phase C2 a débuté en septembre avec un potentiel de vente d'au minimum 2 M€; 1 M€ étant inscrit pour 2024. Ces ventes vont permettre de rembourser le prêt-relais ayant financé les travaux de viabilisation de la tranche C2; l'encours étant de 400 000 €.

Un second prêt avec un encours de 825 000 € engendrera pour 2024 un remboursement de capital de 150 000 €. Un nouveau prêt-relais sera à souscrire en 2024 afin de financer les travaux de viabilisation de la tranche D-E dont le montant estimé serait de 3 M€.

Nous arrivons au terme de cette présentation. Réalisme, agilité, pragmatisme, au-delà de tout ce qui a été déjà dit au moment du DOB et ce soir, c'est aussi un projet de budget, disons-le, "à la caudanaise" qui concilie à la fois le souci de bonne gestion avec cette volonté parallèle de continuer à investir, à investir massivement, tout au long du mandat, conformément aux engagements pris devant les caudanaises et les caudanais en 2020. Je vous remercie de votre attention ».

Madame Defossez s'exprime en ces termes : « Dans le programme d'investissement, nous approuvons le projet de végétalisation des cours d'école, et sommes satisfaits dans l'ensemble de la poursuite des travaux de requalification de Pont Youan et de la construction de la MAM.

Mais c'est sans surprise que nous constatons que les propositions que nous avons faites lors du DOB n'ont pas été retenues.

Les investissements restent encore trop timides pour affronter l'urgence écologique. Il n'y a aucun investissement en matière culturelle sur notre commune, ni projet allant dans le sens de la consultation citoyenne afin de partager le pouvoir décisionnaire sur différents projets : budget participatif ou élaboration du projet coeur de ville en étroite collaboration avec les habitants.

Nous restons très dubitatifs et critiques concernant l'investissement initial de 320 000 euros de vidéoprotection dont il reste 264 000 de reports. Ce système très coûteux que l'on présentait peu utile depuis le début n'a manifestement pas fait ses preuves lors de l'incendie des archives, ce qui est regrettable lorsque l'on voit les nombreuses caméras installées aux alentours.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous expliquer précisément le retour sur investissement de ce dispositif et ses résultats concrets ».

Monsieur Evanno note que l'ambition portée par la majorité est lente dans sa mise en œuvre, et qu'au final, peu de choses ont été réalisées, notamment en matière de renouvellement de l'éclairage public où combien d'années encore faudra-t-il pour tout exécuter. Monsieur Evanno pose la question de savoir si nous avons affaire à un déficit sécuritaire ou plutôt à un déficit d'économie d'énergie pour

lequel et plus largement en termes de transition écologique, la minorité se dit très préoccupée.

Monsieur le Maire répond à la minorité sur l'utilité de la vidéoprotection en renvoyant la réplique qui ferait croire qu'en ne trouvant pas l'auteur de l'incendie des archives de la mairie signifierait que le dispositif serait inutile de façon généralisée. Monsieur le Maire refute cette affirmation et ajoute que la Gendarmerie Nationale n'a pas identifié l'auteur, mais qu'un jour, il n'est pas exclu que tous les éléments se recollent, grâce aussi aux caméras. Monsieur le Maire égrène les situations qui, au contraire, ont permis d'identifier, avec les preuves apportées par les caméras de vidéoprotection, les auteurs de délits, que cela soit un poteau accidenté à Kergoff, le vol de cuivre près de l'accueil de loisirs ou bien encore les altercations entre personnes. La municipalité ne communique pas sur les faits élucidés grâce aux caméras. Monsieur le Maire demande d'ailleurs à la police municipale de noter tous les incidents filmés. Monsieur le Maire répond également, à l'allusion faite sur le collectif de Locmiquélic, qu'il s'agit là-bas d'un règlement de compte contre la municipalité et note qu'il n'y a pas de débat à Guidel par exemple. Monsieur le Maire note que les caméras ne servent pas tous les jours et que ces caméras ne pourront pas évidemment réduire à néant la délinquance, ce qui n'a jamais été prétendu.

Monsieur Evanno indique qu'avec 300 000 euros représentant le coût du dispositif, la Commune aurait pu renouveler son parc d'éclairage public et ajoute que la minorité n'est pas contre le fait de mettre des caméras pour la surveillance des bâtiments publics mais est contre pour ce qui concerne l'espace public.

Monsieur le Maire remarque qu'avec 300 000 euros, la commune n'aurait pu que remplacer 300 points d'éclairage sur 1 800 et donc qu'il est incorrect de comparer ces deux investissements. Monsieur le Maire note que tout cela n'est qu'expression idéologique sur le sujet de la part de la minorité, alors qu'il n'y avait pas eu de débat à Lorient par exemple qui était passée à la vidéo-surveillance avant 2020.

Monsieur Rouillon indique que 32% du parc d'éclairage public a été passé en LED sur les 1 800 mâts existants et ajoute que une soixantaine sera renouvelé route de Caudan plus vingt-cinq allées des Roses et des Camélias plus une vingtaine à Pont Youan. Monsieur Rouillon note que le programme est engagé depuis 2020.

Monsieur Allain ajoute qu'un crédit de près de deux cent mille euros est engagé chaque année.

Monsieur le Maire souligne que la coupure de l'éclairage public la nuit a produit un effet immédiat.

Monsieur Allain remercie les membres de la commission Finances pour leur participation au processus d'élaboration budgétaire, ainsi que le responsable du service.

Monsieur le Maire remercie le service financier pour le travail de préparation du budget.

VOTE (budget général et budget annexe de la ZAC)

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

13 – CONSTRUCTION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE – APPROBATION DU PREPROGRAMME ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La Commune souhaite engager une opération de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement des espaces publics du cœur de ville.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- maintenir la mairie en cœur de ville à travers une reconstruction sur du foncier disponible permettant de dégager la place centrale et de retravailler les flux de circulation et de stationnement,
- regrouper les services administratifs de la mairie, du centre communal d'action sociale et de l'agence postale communale au sein d'un bâtiment unique, identifié, et repérable par tous et répondant au mieux aux besoins actuels et futurs,
- choisir l'exigence la plus haute en termes de performance énergétique et environnementale pour la construction du futur bâtiment mairie,
- réaménager le centre-ville afin de requalifier les abords et notamment la place Louis Le Léannec,
- végétaliser et pacifier les aménagements extérieurs du centre-ville afin de répondre aux nouveaux enjeux écologiques

Par une délibération en date du 6 septembre 2023, le conseil municipal a retenu le groupement CERUR/Acoustique et Environnement/MOTIC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a rédigé le préprogramme architectural et technique de l'opération. Ce document est la résultante de la présentation effectuée lors de la réunion du comité de pilotage réuni le 22 février dernier.

Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel des travaux de construction du bâtiment de la mairie, de déconstruction des bâtiments existants

et d'aménagements extérieurs immédiats à la nouvelle mairie de l'opération à 3,3 M€ HT.

Les prestations intellectuelles estimées à ce stade à 629 000 € HT (AMO, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques...) et les autres frais chiffrés à 384 000 € HT (concours, aléas, actualisation des prix...) s'ajoutent au coût global de l'opération.

Le maître d'ouvrage a choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux.

Elle est proposée au niveau « esquisse+ » et avec trois équipes.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L.2125-1-2° et des articles R.2162-15 à R.2162-21 et des articles R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver l'engagement de la procédure du concours restreint sur esquisse + telle que décrite ci-dessus,
- d'approuver le préprogramme de l'opération,
- de fixer le montant de la prime par candidat retenu au stade des candidatures à 23 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle le processus mené depuis le début de la réflexion portant sur la définition du programme avec la concertation menée avec le concours des élus, des habitants, de la minorité et de l'ADEC. Monsieur le Maire indique que ce processus a permis notamment de définir un préprogramme de travaux de construction de la nouvelle mairie, de définir des principes d'aménagement des espaces publics avec la place donnée aux déplacements doux, au sens de circulation, aux stationnements réduits mais maintenus, à l'accès aux bâtiments.

Monsieur Evanno intervient en ces termes : « « Nous sommes à une étape importante du réaménagement du centre-ville et de la mairie, par la double décision proposée au conseil municipal.

Il s'agit d'abord, et c'est essentiel, d'approuver ou non le programme (ou préprogramme) architectural. Nous jugeons un peu rapide le traitement de cette question, qui n'a jamais été discutée en conseil et qui n'a fait l'objet que d'un survol rapide au comité de pilotage du 22 février, en 1 heure 30, alors qu'il définit de manière très précise le nombre de mètres carrés nécessaires, la taille des salles et leur nombre, les espaces mutualisés etc...

Il me semble qu'il aurait été bien de regarder de près certaines questions, au-delà même d'une étude très précise des besoins en espace de bureaux et autres.

Par exemple, bien évidemment, la salle de réunions, appelée ici salle des mariages/réunion/polyvalente, signe d'ailleurs d'une définition incertaine. Elle est prévue pour 150 m² (114 dans la salle de réunion actuelle). Pour quoi faire exactement ? Avec quels aménagements, techniques notamment ? On manque ici d'une réflexion d'ensemble sur les besoins culturels et d'échanges / de rencontres. On a évoqué au dernier conseil municipal l'hypothèse de reprendre les locaux de l'actuelle Bibliothèque Départementale. On touche là les limites du « coup par coup ».

Nous aurions aussi besoin d'un regard plus précis sur les « invariants » définis à la page 63, c'est-à-dire ce qui doit être respecté absolument. Beaucoup nous satisfait.

D'autres nous interrogent : Y-a-t-il besoin absolument d'un « parking aérien dédié à la mairie pour répondre aux besoins de stationnement de l'équipe municipale ? Vraiment besoin ? sans autre solution possible ? ».

Et surtout, le premier « invariant » : la démolition de la mairie actuelle. Nous sommes en désaccord profond sur cet oukase. Dès lors que les « grands principes de fonctionnement intérieur et extérieur » (pages 31 et 32) sont définis clairement, pourquoi un tel dogmatisme ? Pourquoi ne pas laisser libre place à l'imagination créatrice des cabinets d'architecture et juger ensuite le meilleur projet, le meilleur compromis éventuellement ? Et pourquoi choisir d'emblée la démolition, alors que, de plus en plus aujourd'hui, la réflexion environnementale refuse ce comportement qui paraît dépassé ?

Et bon nombre de caudanais partagent cette interrogation, vous le savez bien.

Pour en terminer avec ces « invariants », nous aimerions bien aussi, parce que c'est une indication importante pour les architectes, que soient caractérisés nos objectifs, notre style d'architecture souhaités.

Nous proposons : sobriété, modestie, écologie et vous proposons de les intégrer dans le texte actuel.

En ce qui concerne les scénarios environnementaux, nous sommes heureux qu'ait été retenu par la COPIL le scénario 3, qui fixe les exigences environnementales au-delà de la base des normes 2020 (scénario 1) ou bien les normes améliorées (scénario 2).

Le Maire avait dit publiquement qu'il souhaitait un bâtiment « exemplaire ». Nous le prenons au mot. Il faudra qu'il le soit avant, pendant et après la construction sur tous les aspects et nous serons très vigilants à cet égard.

Nous souhaitons enfin que cette exemplarité s'exerce dans tous les domaines, et notamment dans l'information et la consultation des habitants.

Nous considérons cette consultation comme très insatisfaisante à ce jour.

Nous n'avons d'ailleurs toujours pas d'informations sur ce que les habitants avaient indiqué sur le cahier mis à leur disposition à la mairie après la réunion publique de juin dernier. Est-ce parce qu'il y figurait une lettre critique d'un ancien élu éminent ? Est-ce parce qu'était présente une pétition de 50, 60 signatures ou plus, critique envers le processus de démolition ?

Pour l'avenir immédiat, nous demandons avec fermeté que les trois projets qui seront retenus dans un premier temps (nous aurions préféré que ce soit « 3 au moins, 4 ou 5 maximum ») soient présentés à la population pour recueillir son avis. Nous anticipons ici sur le point suivant ».

Monsieur le Maire répond que la salle polyvalente répond à un réel besoin et constitue un « invariant » car elle rend un réel service pour les besoins de la Commune, des associations et des habitants et ajoute que cet espace n'a pas une vocation culturelle en indiquant que l'annexe de la bibliothèque départementale répondra mieux à ce besoin avec des travaux pour des conférences, des séances de cinéma par exemples. Monsieur le Maire estime que cela ne correspondrait pas à un bon choix de la localiser dans la mairie car ce serait consommateur de surfaces. Monsieur le Maire note que les besoins de stationnement existent en aérien et en souterrain, d'où l'intérêt de réduire l'emprise au sol.

Monsieur Rouillon indique que quinze places sont prévues en souterrain et onze places en aérien pour les besoins de la mairie, du CCAS et de l'agence postale auxquels s'ajoutent les places de stationnement dédiées aux vélos.

Monsieur le Maire ajoute que les places intègrent les besoins des usagers du bâtiment. Monsieur le Maire répond, sur l'option de la démolition remise en question, qu'elle ne peut être laissée en option pour le concours d'architectes. Le concours et l'imagination des candidats seront assez ouverts pour faire des propositions diverses qu'il faudra trancher. Monsieur le Maire note qu'en matière de concours d'architectes, il a la conviction, grâce à l'expérience du projet d'extension de l'EHPAD Ti Aïeul que les invariants sont indispensables pour établir une comparaison objective.

Monsieur Rouillon précise que tous les critères de performance énergétique (au nombre de quatorze) sont importants, en mettant en rapport la gestion de l'énergie et les nuisances qu'il faut limiter. Monsieur Rouillon souligne qu'il existe une différence entre le préprogramme qui fixe les grandes orientations soumises aux candidats au concours et le programme définitif qui interviendra dans les phases suivantes à travers l'avant-projet, le projet et le permis de construire.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINCQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

14 – CONSTRUCTION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le lauréat du concours.

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Le jury de concours est composé des membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour cette opération, à créer par le conseil municipal.

La commission d'appel d'offres est composée selon les règles fixées par les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Le jury est par ailleurs composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ce nombre est fixé à trois dans le cadre de la présente opération.

Des représentants des services assisteront également aux travaux du jury.

La composition de la commission d'appel d'offres, dans les communes de plus de 3 500 habitants, est la suivante : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé à l'élection de suppléants des membres titulaires en nombre égal. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29

- liste comprenant les noms de Jérôme ROUILLON, André LOMENECH, Martine DI GUGLIELMO, Laure CORDEROCH, Déborah DEFOSSEZ, membres titulaires, et les noms de Olivier BENGLOAN, Claude LE QUELLENEC, Charlotte CARO, Sandrine LE ROUX, Pascale AUDOIN, membres suppléants : 29 voix

Le conseil municipal, après proclamation des résultats du scrutin et répartition des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, constate que :

- Jérôme ROUILLON, André LOMENECH, Martine DI GUGLIELMO, Laure CORDEROCH, Déborah DEFOSSEZ, sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres spécifique,
- Olivier BENGLOAN (suppléant de Jérôme ROUILLON), Claude LE QUELLENEC (suppléant d'André LOMENECH), Charlotte CARO (suppléante de Martine DI GUGLIELMO), Sandrine LE ROUX (suppléante de Laure CORDEROCH), Pascale AUDOIN (suppléante de Déborah DEFOSSEZ), sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres spécifique.

15 – CONSTRUCTION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de l'opération de construction de la mairie et d'aménagement des espaces publics, en complément de la délégation donnée par le conseil municipal au maire par délibération adoptée lors de la séance du 23 mai 2020, modifiée lors de la séance du 20 juin 2022, il est proposé que cette délégation s'étende à des actes qui se rattachent au déroulement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, tels que par exemples, le montant de l'indemnité à verser aux membres du jury y ayant droit ou la minoration hypothétique de la prime prévue pour les candidatures retenues pour la phase du concours et qui ne remettraient pas une offre complète conforme aux attentes du jury. Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être complétée ultérieurement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la délégation du conseil municipal au maire dans le cadre du projet de construction de la mairie et d'aménagement des espaces publics,

Les décisions prises par le maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles de publication, de publicité et de contrôle de légalité que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire ou par un Adjoint.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

16 – ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie), objet du présent projet de délibération,
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Une consultation du public a été organisée par la Commune du 1^{er} au 18 mars 2024, avec la mise à disposition d'un dossier papier déposé à la mairie et en version numérique diffusé aux membres du conseil municipal et du public (site Internet de la Commune). Un avis d'information a été publié en informant que les contributions pouvaient parvenir en mairie par courrier électronique ou sous format papier.

La présentation du dispositif a été réalisée lors de la réunion de la commission Environnement – patrimoine bâti – sécurité le 16 novembre dernier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de ne pas retenir les solutions suivantes : l'éolien du fait des contraintes et servitudes aéronautiques ; l'hydroélectricité : du fait de l'absence de potentiel ; la méthanisation agricole et non agricole du fait de l'absence de potentiel ; la méthanisation collective ; l'agri-photovoltaïsme,
- de retenir les énergies renouvelables suivantes : le photovoltaïque avec le potentiel solaire sur toitures (bâtiments publics et privés) ; la solarisation photovoltaïque des parcs de stationnement extérieurs ; le photovoltaïque au sol (friches ou délaissés) et le solaire thermique avec le potentiel solaire sur toitures et la solarisation des parcs de stationnement extérieurs, la géothermie, l'aquathermie,
- de retenir les réseaux de chaleur urbains, dans les parcs d'activités et pour certains établissements ; les réseaux de chaleur renouvelable incluant le solaire thermique, le bois énergie, les pompes à chaleur sur sondes, la chaleur de récupération pour les exploitations agricoles dont les élevages, les serres agricoles, pour les établissements de santé,
- de permettre sur l'ensemble du territoire communal la localisation des sites potentiels d'implantation pour les énergies renouvelables suivantes : production photovoltaïque à partir du potentiel solaire sur toitures, production thermique solaire sur toitures, les réseaux de chaleur urbain ou rural (bois énergie, récupération de chaleur fatale), la géothermie, l'aquathermie.

Monsieur le Maire rappelle que le calendrier défini par les textes a été revu afin de permettre à chaque commune de formuler des propositions et l'objectif de définir des pistes de lutte contre le changement climatique. Monsieur le Maire rappelle également qu'un dossier a été mis à la disposition du public en vue de sa consultation, ce qui a été fait en mairie et sur le site Internet de la Commune. Monsieur le Maire s'interroge sur l'utilité de la démarche, à l'exception de l'objectif d'éviter les polémiques liées au développement de l'éolien ou bien encore de la méthanisation, rencontrées dans certains secteurs géographiques. Monsieur le Maire note qu'il ne suffit pas d'inscrire des zones ouvertes aux énergies renouvelables pour qu'elles soient mises en place dans la mesure où d'autres procédures s'appliqueraient aux différents projets. Monsieur le Maire précise que des projets sont plus avancés comme à Lézévorch, à la Fonderie de Bretagne et avec un appel à manifestation d'intérêt pour le secteur de Kérustantin. Monsieur le Maire ajoute que la réflexion intègre également la solution des réseaux de chaleur.

Monsieur Evanno fait part de son plein accord avec les orientations définies et ajoute que la Commune doit faire le maximum en vue de leur concrétisation.

17 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION AU DEMANDEUR – AVIS SUR LE PPGDLSID DE LORIENT AGGLOMERATION

Le PPGDLSID est un document-cadre établi pour six ans, définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Lorient Agglomération.

Il vise à assurer un traitement équitable et transparent de la demande locative sociale par une meilleure lisibilité dans les parcours d'accès au logement. Ce plan intervient dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions engagée par l'Etat au travers des lois successives.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans une démarche partenariale réunissant les élus des communes, les CCAS, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les services de l'Etat... Ainsi, un diagnostic du parc social, un état des lieux du fonctionnement des communes et des acteurs du logement social puis des ateliers de travail ont été réalisés afin de proposer des modalités d'actions adaptées aux besoins du territoire.

Le projet de délibération détaille le projet de PPGDLSID de Lorient Agglomération qui comprend plusieurs volets :

- les modalités d'accueil et d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande de logement social ;
- la structuration du Service d'Accueil d'Information du Demandeur (SIAD) ;
- le processus de la demande à l'attribution d'un logement ;
- les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ;
- le système de cotation de la demande locative sociale ;
- l'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté ;

- les principes et modalités du système de cotation de la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement a donné un avis favorable au projet de PPGDLSID lors de sa séance plénière du 26 janvier 2024. Celui-ci est ensuite soumis à l'avis du Préfet du Département et des communes de Lorient Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet. A l'issue de cette période, sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, le conseil communautaire de Lorient Agglomération sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de PPGDLSID de Lorient Agglomération.

Madame Di Guglielmo présente le dispositif de façon détaillée, constituant un plan qui vise à une meilleure visibilité dans les parcours d'accès au logement sachant que Lorient Agglomération compte 18 035 logements sur le parc locatif social au 1^{er} janvier 2023 et que 8 270 demandes de logement sont enregistrées au 1^{er} janvier 2024 ; le délai d'ancienneté de la demande étant de vingt mois en moyenne. Madame Di Guglielmo présente les objectifs du PPGD au nombre de quatre, déclinés en quinze actions ; PPGD valable pour une durée de six années. Madame Di Guglielmo présente le service d'accueil et d'information du demandeur avec l'élaboration d'une convention portant sur l'organisation du service, la réalisation d'une grille d'entretien avec chaque demandeur, la formation des acteurs du logement social, la réalisation d'une réunion d'échange de pratiques avec eux, la publication d'un guide partenarial à leur attention. Madame Di Guglielmo présente le processus allant de la demande de logement à l'attribution du logement, avec la notion de contingent de réservation, la nécessité de mieux qualifier les logements et la réalisation d'un état des lieux de l'occupation du parc locatif social visant à favoriser aussi la mobilité. Madame Di Guglielmo indique également l'objectif de mieux centraliser les demandes de logement social à travers le fichier départemental et le logiciel dédié. Madame Di Guglielmo présente le système de cotation rendu obligatoire par la loi ELAN de 2018, conçue comme un outil d'aide à la décision d'attribution des logements sociaux et comme un outil de transparence et de mixité sociale. Madame Di Guglielmo présente le calendrier prévisionnel d'approbation du PPGD et de sa mise en œuvre.

Madame Defossez indique qu'il est important d'informer au mieux les demandeurs de logements et les orienter dans leur démarche, ajoute qu'il est essentiel toujours d'aboutir à une attribution de logement qui malheureusement aujourd'hui avec la sévère crise du logement ne reste que très rarement le cas. Madame Defossez ajoute qu'en ce qui concerne le système assez complexe de cotation à point de la demande locative sociale, il y a un risque de remplissage du formulaire de

demande CERFA influencé par ce système à points et que cela risque de compliquer l'étude et le contrôle des dossiers par les bailleurs. Madame Defossez demande à savoir comment les demandes sont recensées au CCAS, sachant que le système de points peut être parfois détourné par les demandeurs de logement social, ce que le bailleur doit vérifier.

Madame Le Cheviller indique que les demandeurs l'appellent et vérifie l'état d'avancement de gestion de la demande, sachant que le CCAS et elle-même sont toujours à l'écoute des demandeurs. Madame Le Cheviller précise que le système de cotation a été expérimenté à Caudan, sachant que la commission d'attribution des logements doit conserver son rôle souverain tout en s'appuyant sur le système des points.

Monsieur le Maire rappelle quelques programmes de réalisation de logements locatifs sociaux en cours de développement sur la Commune : neuf logements à livrer cette année dans le quartier du Lenn Sec'h ; dix-neuf en 2025 dans le secteur C2 ; douze logements et un domicile partagé dans le quartier du Belvédère ; neuf logements dans le cadre du projet place Jean Le Goulias ; des programmes en cours de définition dans les dernières phases de développement du quartier du Lenn Sec'h ou encore dans le quartier de Pont Youan. Monsieur le Maire souligne les délais très longs du processus de réalisation de tous ces programmes.

Madame Gesrel souhaite savoir si les Caudanais sont ou non prioritaires dans l'attribution des logements.

Monsieur le Maire répond que le Caudanais peut être mis en concurrence avec d'autres demandeurs pour un même logement.

18 – TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE CULTURELLE

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire,
- accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire,
- accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion,
- accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de

majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel ;

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} juillet 2024, de la compétence suivante :
« Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :
 - favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
 - accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
 - accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
 - accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire. »
- d'approuver les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la proposition constitue un complément de compétence et non pas un transfert de celle-ci à Lorient Agglomération, sachant que l'établissement public de coopération intercommunale la met en œuvre d'ores et déjà à travers le soutien apporté, par exemple, au Festival interceltique de Lorient.

Monsieur Evanno fait part que la solution proposée est très positive, ce qui a été retardé pendant trop longtemps. Monsieur Evanno ajoute que les termes employés sont très positifs, tout en maintenant la spécificité des communes.

19 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 769 – CESSION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le département du Morbihan a pour projet de réaliser une section de deux fois deux voies sur la commune de Caudan entre Lann Sévelin et Kergohal. Plusieurs terrains ou voies, appartenant à la Commune sont impactés par le projet. Le département du Morbihan a exprimé son souhait d'acquérir l'ensemble de ces biens, soit en totalité ou seulement en partie.

Le détail de ces biens est cadastré de la façon suivante :

cadastre	contenance	emprise cédée
ZW 120	12 099	1 079
ZP 588	925	9
ZP 636	3 170	27
ZP 631	130	3
ZP 384	2 271	2 271
ZP 508	31 099	2 836
ZP 283	1 035	33
ZP 390	1 931	271
ZP 392	872	457
YM 53	7 008	457
YM 50	61 290	13 139
YM 47	33 587	1 794
ZP 386	21	21
ZP 402	21	21
ZP 383	990	990
ZP 389	506	506

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 contre :

- d'approuver la cession au département du Morbihan des parcelles appartenant à la Commune et décrites dans le tableau ci-dessus,
- de préciser que la cession est effectuée au prix global et forfaitaire d'un euro,
- de désigner l'étude notariale de Maître Guennec, notaire à Caudan, en vue d'authentifier la cession,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire informe que le département du Morbihan ne procède à l'acquisition de terrains que strictement limitée à la réalisation du projet et ajoute qu'il prendra totalement en charge la réalisation de la liaison douce entre la partie basse de la rue Saint-Joseph et la voie verte aménagée par la Commune route de La Montagne du Salut.

Madame Defossez rappelle l'opposition totale au projet d'un autre temps, fait part de son incompréhension en constatant que cette cession est envisagée à titre gratuit au département sans contrepartie. Madame Defossez note que la contenance des terrains cédés par la Commune représente 24 000 m² en plus aux mains du département pour encore plus artificialiser. Madame Defossez relève qu'il y a sur ces parcelles des zones avec des essences locales de châtaigniers et de chênes sans savoir ce qu'elles vont devenir et ajoute que les détruire ne ferait que favoriser encore la pollution sonore et l'émanation des particules fines qu'induirait ce projet.

Monsieur le Maire fait savoir que les cessions sont gratuites par principe entre collectivités porteuses de projets.

Monsieur Rouillon note que la Commune est gagnante au final avec les aménagements doux.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Contre : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

20 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

La commission enfance – jeunesse du 15 février dernier a proposé de permettre d'adhérer au dispositif d'aide au permis de conduire quelle que soit l'auto-école et d'augmenter le temps de bénévolat des jeunes en passant de 35 heures à 42 heures et d'ajouter une action citoyenne.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2015 afin de permettre de faire bénéficier les candidats à l'aide au permis de conduire dans les conditions décrites ci-dessus.

Madame Audoin fait connaître le point de vue de la minorité : « Nous voterons ce bordereau pour permettre à un plus grand nombre de jeunes d'accéder à ce dispositif. En effet, de nombreux jeunes sont inscrits sur une auto-école hors Caudan en particulier ceux qui souhaitent bénéficier du permis à un euro, ce que ne propose pas l'auto-école de notre commune. En revanche, il nous semble que nous aurions pu rester sur un temps de bénévolat de 35 heures d'une part parce que nous croyions savoir que ce n'est pas si simple pour les différents services municipaux et les associations (sollicités aussi pour le dispositif argent de poche) d'accueillir des jeunes et d'autre part, c'est un peu comme si on pénalisait les jeunes de milieux défavorisés qui déjà bien souvent doivent travailler pour financer leurs études.

Madame Le Roux note que le dispositif a été amélioré avec plus de choix d'auto-école pour les jeunes.

21 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

La commission Environnement – patrimoine bâti – sécurité réunie le 14 février 2024 a proposé que la Commune prenne en charge partiellement la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le dispositif proposé au conseil municipal prévoit une prise en charge par la Commune d'un taux de 50 % du montant de la facture de la destruction dans la limite de 30 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la prolifération invasive du frelon, notamment asiatique sur le territoire national,

Vu le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons pour la population autant que pour le maintien de la niche écologique des pollinisateurs et notamment des abeilles,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement-patrimoine bâti – sécurité, réunie le 14 février 2024,

Considérant que la Commune souhaite lutter efficacement contre l'installation et la prolifération de ce nuisible en aidant les particuliers à la destruction systématique des nids primaires et secondaires,

Considérant que la Commune souhaite inciter financièrement les particuliers abritant un nid à faire appel à des professionnels reconnus pour en mener l'éradication,

Considérant que cette aide aux particuliers pourrait correspondre à la moitié du coût TTC de la facture de l'intervention d'un professionnel dans la limite de 30 €,

- de mettre en place d'une aide destinée aux particuliers, habitants de la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires,
- de fixer le plafond de cette aide à 50 % du montant TTC de la prestation de destruction du nid déclaré dans la limite de 30 € TTC par nid,
- de verser la participation à réception de la facture de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié.

22 – QUARTIER DU LENN SEC’H (PHASES D, E1) – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°1 – AVENANT N°1

Par délibération en date du 21 février 2024, le conseil municipal a approuvé les marchés initiaux relatifs aux travaux d’aménagement du quartier du Lenn Sec’h (phase D et E1).

La maîtrise d’œuvre a présenté au maître d’ouvrage une proposition de nouvelle répartition des montants entre les entreprises titulaires du marché correspondant au lot n° 1.

Sans modification du montant total du marché, la nouvelle répartition de la rémunération des deux entreprises titulaires est la suivante :

- tranche ferme : EUROVIA Bretagne (560 458,02 € HT au lieu de 508 695,75 € HT) ; BARAZER TP (340 907,73 € HT au lieu de 392 670 € HT)
- tranche optionnelle 1 : sans modification

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l’unanimité :

- d’approuver le projet d’avenant au marché de travaux décrit ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- d’autoriser Monsieur le Maire à l’effet de signer l’avenant correspondant.

23 – PROGRAMME D’AMELIORATION DE L’ACCUEIL DES ENFANTS A L’ALSH – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN

Lors de la séance du conseil municipal du 21 février dernier, un programme de travaux d’un montant de 113 479,29 € HT concernant l’ALSH Le Grand Chêne avait été approuvé et avait donné lieu à des demandes de financement de l’Etat et du département du Morbihan. Il est rappelé que ces travaux consistent à rénover les sanitaires (67 113,24 € HT), à améliorer l’acoustique du réfectoire (9 272,68 € HT) et à réaménager la laverie de la cuisine (37 153,37 € HT).

Un financement complémentaire peut être sollicité à la Caisse d’allocations familiales du Morbihan après accord du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- d'approuver le projet des travaux de l'ALSH le Grand Chêne,
- d'approuver son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter la subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Morbihan.

24 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La reconstitution des archives municipales est rendue nécessaire après le sinistre de la fin du mois de décembre 2023.

il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'archiviste. Le recrutement est en cours (date limite de réception des candidatures fixée au 29 mars). La durée initiale de la mission est fixée à cinq mois. La rémunération correspondante serait prise en charge par l'assurance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un poste d'attaché de conservation du patrimoine.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. VELY'.

Fabrice VELY